

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (15)</i>	Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Marie MACHEREY, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.			
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL			
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 15	Absent : 0	Pouvoir : 0	Votants : 15

2026-013 – Délégations du Conseil Municipal au maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 30 000 € HT,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (quatre mille six cent euros) ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire,

Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260415-2026-013-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros) ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 € (cinq mille euros) par sinistre ;
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€ (cinq cent mille euros) ;

Article 2 : Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

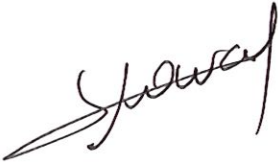
Article 3 : La présente délégation pourra être exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4 : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Damien GUICHON



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 03/04/2026
et de sa télétransmission en Préfecture
le 15/04/2026

Le Maire
Damien GUICHON



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260415-2026-013-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

<p><i>Etaient présents (15)</i></p>	<p>Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Marie MACHEREY, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.</p>
<p><i>Secrétaire de séance</i></p>	<p>Elisabeth TRAVAIL</p>
<p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	<p>Présents : 15 Absent : 0 Pouvoir : 0 Votants : 15</p>

2026-014 – Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire expose qu'en amont du Conseil Municipal, et pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions, interviennent plusieurs commissions municipales dans lesquelles se prépare le véritable travail de fond, d'élaboration et de réflexion des élus. Les commissions formulent des avis consultatifs destinés à permettre au Conseil Municipal, seul décisionnaire, de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de former les commissions communales suivantes :

1. Commission finances, administration générale, projets :

Ses compétences : Préparation et élaboration des documents financiers de la Commune (budgets primitifs, décisions modificatives, comptes financiers uniques) – Examen des demandes de subventions des associations – Gestion de la dette et des emprunts - Organisation et fonctionnement des services publics communaux – Gestion et suivi des projets -

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Membres du Conseil Municipal : Régis MOLLEX, Anne-Marie VANET, Eric BANNET, Elisabeth TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Aristide BRUNET, Gaultier MILLIERET, Daniel COLLIN, Patrick CHAPEL, Cindy ROUTIER.

2. Commission urbanisme :

Ses compétences : Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme - Elaboration et coordination des éventuelles révisions du PLUi -

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Régis MOLLEX
- Membres du Conseil Municipal : Eric BANNET, Jean-Louis GENY, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Daniel COLLIN, Patrick CHAPEL.

3. Commission travaux, sécurité et services techniques :

Ses compétences : Programmation des travaux afférents à la création et à l'entretien des infrastructures et bâtiments communaux - Programmation des travaux d'entretien des routes communales – Pré-instruction des demandes déposées et liées à la voirie communale (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), modification de la circulation suite à une demande de raccordement, ...) – Réflexion et la programmation des mesures de sécurité sur le territoire du village (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens, ...) – Numérotation et dénomination des voies. – Gestion du service technique -

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Régis MOLLEX
- Membres du Conseil Municipal : Jean-Louis GENY, Christelle NOYES, Aristide BRUNET, Gaultier MILLIERET, Daniel COLLIN, Patrick CHAPEL.

4. Commission affaires scolaires, périscolaires, Conseil Municipal Jeunes, logement, ressources humaines :

Ses compétences : Organisation et fonctionnement du service scolaire et périscolaire – Organisation et suivi du Conseil Municipal Jeunes – Suivi des demandes de logement - Gestion du personnel communal –

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Anne-Marie VANET
- Membre du Conseil Municipal : Eric BANNET, Elisabeth TRAVAIL, Emilie FUENTES, Marie MACHEREY, Cindy ROUTIER.

5. Commission vie associative, vie culturelle, vie sportive, cérémonies, environnement :

Ses compétences : Réflexion sur les actions à mettre en œuvre sur le village pour redynamiser la vie locale – Organisation d'événements et activités culturelles – Relation et relais avec les associations locales – Organisation des cérémonies - Actions à mettre en place pour la préservation de l'environnement.

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Eric BANNET
- Membres du Conseil Municipal : Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Christelle NOYES, Aristide BRUNET, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Marie MACHEREY.

6. Commission communication, participation citoyenne :

Ses compétences : Organisation, coordination et amélioration de la diffusion d'informations entre la commune et les habitants – Développer la démocratie participative -

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Eric BANNET
- Membres du Conseil Municipal : Agnès PUYRIGAUD, Emilie FUENTES, Marie MACHEREY, Cindy ROUTIER.

7. Commission patrimoine :

Ses compétences : Gestion des questions relatives à la forêt et aux espaces verts communaux - Préservation et valorisation des zones remarquables de la Commune - Valorisation du patrimoine historique et des traditions locales-

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Vice-président : Elisabeth TRAVAIL
- Membres du Conseil Municipal : Régis MOLLEX, Agnès PUYRIGAUD, Christelle NOYES, Aristide BRUNET, Gaultier MILLIERET.

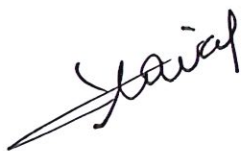
8. Commission MAPA (marchés à procédure adaptée) :

Ses compétences : préparation des marchés à procédure adaptée – Analyse des offres dans le cadre des marchés –

Ses membres :

- Président : Damien GUICHON
- Membres du Conseil Municipal : Régis MOLLEX, Anne-Marie VANET, Jean-Louis GENY, Aristide BRUNET, Gaultier MILLIERET, Patrick CHAPEL.

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Damien GUICHON



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 03/04/2026
et de sa télétransmission en Préfecture
le 15/04/2026
Le Maire
Damien GUICHON



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260415-2026-014-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

<p><i>Etaient présents (15)</i></p> <p><i>Secrétaire de séance</i></p> <p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	<p>Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Marie MACHEREY, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.</p> <p>Elisabeth TRAVAIL</p> <p>Présents : 15 Absent : 0 Pouvoir : 0 Votants : 15</p>
---	--

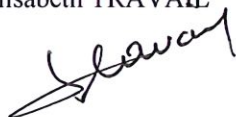
2026-015 – Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner des représentants de la Commune auprès de certains organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres suivants pour le représenter :

- **S. I. E. A. :**
 - Titulaire : Eric BANNET
 - Suppléants : Régis MOLLEX et Jean-Louis GENY
- **E. P. F. L. :**
 - Titulaire : Damien GUICHON
 - Suppléant : Régis MOLLEX
- **Association des Communes Forestières et ONF :**
 - Titulaire : Régis MOLLEX
 - Suppléant : Agnès PUYRIGAUD
- **C. N. A. S. :**
 - Elue : Anne-Marie VANET
 - Agent : Catherine CECCON
- **ALEC 01 :**
 - Titulaire : Eric BANNET

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 03/04/2026
et de sa télétransmission en Préfecture
le 15/04/2026

Le Maire, Damien GUICHON



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Damien GUICHON



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260415-2026-015-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

<p><i>Etaient présents (15)</i></p> <p><i>Secrétaire de séance</i></p> <p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	<p>Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Marie MACHEREY, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.</p> <p>Elisabeth TRAVAIL</p> <p>Présents : 15 Absent : 0 Pouvoir : 0 Votants : 15</p>
--	--

2026-016 – Composition du comité consultatif des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers, institué auprès de la Commune est compétent pour gérer toutes les questions relatives à l'engagement, le réengagement, la suspension d'engagement, le changement de grade des sapeurs-pompiers, le règlement intérieur du corps communal.

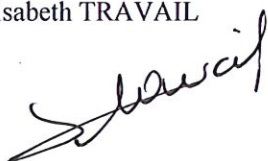
Le Comité Consultatif est présidé par le Maire et comprend un nombre égal de représentants de la Commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein du Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les membres suivants :


- Président : Damien GUICHON
- Titulaires : Eric BANNET, Christelle NOYES, Aristide BRUNET.
- Suppléants : Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Marie MACHEREY.

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Damien GUICHON



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 03/04/2026
et de sa télétransmission en Préfecture
le 15/04/2026
Le Maire, Damien GUICHON



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260415-2026-016-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

<p><i>Etaient présents (15)</i></p> <p><i>Secrétaire de séance</i></p> <p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	<p>Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Marie MACHEREY, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.</p> <p>Elisabeth TRAVAIL</p> <p>Présents : 15 Absent : 0 Pouvoir : 0 Votants : 15</p>
--	--

2026-017 – Composition du comité consultatif d'aide sociale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015-071 en date du 11 Décembre 2015, il a été décidé de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale, et de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale.

Monsieur Le Maire en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Il précise que le Comité consultatif pourra être consulté sur tout projet d'action sociale de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne les membres suivants qui composeront le Comité Consultatif d'Action Sociale :

- **Président** : Damien GUICHON
- **Elus** : Elisabeth TRAVAIL, Régis MOLLEX, Jean-Louis GENY, Marie MACHEREY, Cindy ROUTIER.
- **Membres extérieurs** : Pierre LABROSSE, François BURDET, Karine LETORT, Christine MOLLEX, Françoise VIVIAND.

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 03/04/2026
et de sa télétransmission en Préfecture
le 15/04/2026
Le Maire, Damien GUICHON



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Damien GUICHON



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260415-2026-017-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents (15)</i>	Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Marie MACHEREY, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.		
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL		
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	Présents : 15	Absent : 0	Pouvoir : 0 Votants : 15

2026-018 – Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque Commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les Communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs, présidée par le Maire, M. Damien GUICHON.

Le Conseil Municipal propose en qualité de commissaires titulaires :

Monsieur	MOLLEX	Régis
Madame	VANET	Anne-Marie
Madame	TRAVAIL	Elisabeth
Monsieur	GENY	Jean-Louis
Monsieur	MILLIERET	Gaultier
Madame	CHAPPUIS	Emilienne
Madame	POIRIER	Nadia
Madame	BURDET	Evelyne
Monsieur	CHAPEL	Patrick
Monsieur	GERBAUDO	Marc
Madame	BOUDARD	Virginie
Monsieur	TRAVAIL	Joseph

- en qualité de commissaires suppléants :

Monsieur	BRACHET	Jean-Pierre
Monsieur	BRUN	Pierre
Monsieur	ROCHE	Michel
Madame	GEORGES	Christelle
Madame	TRUCHE PAGE	Christine
Monsieur	LABROSSE	Pierre
Madame	VIVIAND	Françoise
Madame	VILETTE	Laurence
Madame	NOYES	Christelle
Monsieur	BANNET	Eric
Monsieur	BRUNET	Aristide
Madame	GUILLARD	Hélène

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 03/04/2026
et de sa télétransmission en Préfecture
le 17/04/2026
Le Maire, Damien GUICHON



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Damien GUICHON



Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

<p><i>Etaient présents (15)</i></p> <p><i>Secrétaire de séance</i></p> <p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	<p>Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Marie MACHEREY, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.</p> <p>Elisabeth TRAVAIL</p> <p>Présents : 15 Absent : 0 Pouvoir : 0 Votants : 15</p>
---	--

2026-019 – Fixation du montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est précisé que l'indemnité due au maire est, de droit et sans délibération, fixée au taux maximum.

Les indemnités aux adjoints auxquels le Maire a conféré une délégation de fonction par arrêté, sont déterminées librement dans la limite des taux maximum correspondant à la strate de population à laquelle appartient la Commune.

Les indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027 conformément à l'article L2123-20 du CGCT.

La Commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire est fixé à 55,7 % de l'indice 1027 du barème indiciaire de la fonction publique, et à 21,38 % pour les indemnités des adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **21,38 % de cet indice ;**
- Précise que le montant de l'indemnité de fonction due au maire est fixé au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit **55,7 % de cet indice,**
- Précise que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit **à compter du 21 mars 2026.**

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 03/04/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 15/04/2026
Le Maire, Damien GUICHON



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Damien GUICHON



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260415-2026-019-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

<p><i>Etaient présents (15)</i></p> <p><i>Secrétaire de séance</i></p> <p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	<p>Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Marie MACHEREY, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.</p> <p>Elisabeth TRAVAIL</p> <p>Présents : 15 Absent : 0 Pouvoir : 0 Votants : 15</p>
--	--

2026-020 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat, ci-joint,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **Approuve**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de CORBONOD pour le mandat à venir,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Damien GUICHON

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 03/04/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 15/04/2026
Le Maire, Damien GUICHON



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260415-2026-020-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Article 1^{er} : Fréquence des réunions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers au moins des membres du Conseil Municipal.

Articles 2 : Régime des convocations des Conseillers Municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée sur le site internet de la Commune. Elle est transmise de manière dématérialisée aux Conseillers Municipaux, trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance, au Conseil qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les trois jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du Conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de la Mairie, dans les conditions fixées par le Maire.

Les membres du Conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du Conseil dans les services communaux compétents, trois jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la Commune et de ses services.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la Commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le Conseiller Municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire, elles préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Chaque membre du Conseil est membre d'au moins une commission.

La désignation des membres du Conseil au sein de chaque commission intervient *au vote* à main levée.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint au Maire.

Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Les réunions des commissions permanentes et spéciales donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu archivé dans les dossiers de la Commune. Le Président ou le délégué de chaque commission peut demander *à un agent* administratif de la commune ou à son représentant d'assister aux séances pour en assurer le secrétariat.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 8 : Désignation des délégués

Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 9: Rôle du Maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du Conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le Conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du Conseiller Municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du Conseil Municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil Municipal

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Pour le reste, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque cinq membres la demandent.

Article 20 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 21 : Compte-rendu de séance

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont transmises au contrôle de la légalité et affichées.

Article 23 : Bulletin d'information générale

a) Principe

Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

3/15^e de l'espace dédié à l'expression du Maire sera réservé à la minorité du Conseil Municipal.

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le groupe représenté au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

b) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le groupe d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 24 : Modification du règlement intérieur

La modification du règlement intérieur peut être demandée par la moitié des membres du Conseil Municipal, qui en délibère dans les conditions habituelles.

Article 25 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la Commune de CORBONOD, le 02/04/2026 -

Le Maire,

Damien Guichon.



Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

<p><i>Etaient présents (15)</i></p> <p><i>Secrétaire de séance</i></p> <p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	<p>Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Marie MACHEREY, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.</p> <p>Elisabeth TRAVAIL</p> <p>Présents : 15 Absent : 0 Pouvoir : 0 Votants : 15</p>
---	--

2026-021 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2026

Monsieur Le Maire expose que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023, mais elle est toujours due pour les résidences secondaires. De ce fait, le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau proposé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** le maintien des taux des taxes directes locales pour 2026 qui sont les suivants :

TAXES	TAUX 2026
Taxe d'habitation	16,69
Taxe foncière sur le bâti	26,56
Taxe foncière sur le non bâti	35,20

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le 03/04/2026
et de sa télétransmission en Préfecture
le 15/04/2026
Le Maire, Damien GUICHON



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Damien GUICHON



Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260415-2026-021-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Maire : Monsieur Damien GUICHON, Maire de CORBONOD

<p><i>Etaient présents (15)</i></p> <p><i>Secrétaire de séance</i></p> <p><i>Conseillers en exercice : 15</i></p>	<p>Damien GUICHON, Anne-Marie VANET, Régis MOLLEX, Elisabeth TRAVAIL, Eric BANNET, Christelle NOYES, Gaultier MILLIERET, Emilie FUENTES, Aristide BRUNET, Marie MACHEREY, Jean-Louis GENY, Agnès PUYRIGAUD, Patrick CHAPEL, Daniel COLLIN, Cindy ROUTIER.</p> <p>Elisabeth TRAVAIL</p> <p>Présents : 15 Absent : 0 Pouvoir : 0 Votants : 15</p>
--	--

2026-022 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « les amis de l'école »

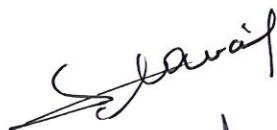
Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de subvention exceptionnelle de l'association « les amis de l'école ».

Considérant que cette association soutient les projets de l'école et participe au financement des sorties et des activités scolaires et notamment à l'activité piscine prévue dans le programme scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « les amis de l'école » d'un montant de 4 300 €.

La secrétaire de séance
Elisabeth TRAVAIL



Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 03/04/2026 et de sa télétransmission en Préfecture le 15/04/2026
Le Maire, Damien GUICHON



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Damien GUICHON




Accusé de réception en préfecture
001-210101184-20260415-2026-022-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2026